

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2008

TARIFS RÉGLEMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - (n° 565)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Brottes, M. Gaubert, M. Dumas, M. Boisserie, Mme Massat, M. Bataille  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots :

« souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kilovoltampères ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime la limitation de puissance électrique souscrite applicable aux entreprises pour bénéficier des tarifs réglementés.